

décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Par décret n° 2004-1065 du 12 mai 2004.

Monsieur Rachid Dimassi, administrateur, est chargé des fonctions de directeur des affaires communales à la commune de Sousse.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 2004-1066 du 13 mai 2004, portant ratification de la convention cadre de coopération dans le domaine de la pêche, du grossissement et de l'élevage du thon rouge entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2004-29 du 5 avril 2004, portant approbation de la convention cadre de coopération dans le domaine de la pêche, du grossissement et de l'élevage du thon rouge entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, conclue à Tripoli le 27 janvier 2004,

Vu la convention cadre de coopération dans le domaine de la pêche, du grossissement et de l'élevage du thon rouge entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, conclue à Tripoli le 27 janvier 2004.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention cadre de coopération dans le domaine de la pêche, du grossissement et de l'élevage du thon rouge entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, conclue à Tripoli le 27 janvier 2004.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-1067 du 13 mai 2004, portant ratification d'un accord de coopération économique et technique relatif au prêt sans intérêt consenti par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2004-32 du 13 avril 2004, portant approbation de l'accord de coopération économique et technique, relatif au prêt sans intérêt consenti par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne et conclu à Tunis le 16 avril 2002,

Vu l'accord de coopération économique et technique, relatif au prêt sans intérêt consenti par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne et conclu à Tunis le 16 avril 2002.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'accord de coopération économique et technique, relatif au prêt sans intérêt consenti par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne et conclu à Tunis le 16 avril 2002.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 mai 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-1068 du 13 mai 2004, portant ratification d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2004-31 du 13 avril 2004, portant approbation de l'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne et conclu à Tunis le 26 décembre 2003,

Vu l'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine, relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt par le gouvernement de la République Populaire de Chine au gouvernement de la République Tunisienne et conclu à Tunis le 26 décembre 2003.